

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 6 février 2025 - Délibération n° 2025-007

**CONCESSION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE,
L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS
PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite à la délibération n°2025-006 du 6 février 2025 créant une commission de délégation des services publics spécifique dans le cadre de la concession de service simple relative au futur contrat de mobilier urbain et fixant les modalités de dépôt des listes des candidats, il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 7 FEV. 2025
ID : 035-213502362-20250206-SGAL2025_080-DE

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le scrutin s'effectue à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin, auquel cas il aurait lieu à mains levées.

Une ou plusieurs listes (à adapter) ont été déposées auprès de Monsieur le Maire de Redon conformément à la délibération n°2025-006 mentionnées ci-dessus.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à l'obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1, L.1410-3, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et L. 2121-21,

Vu la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 déterminant le mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics sont au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin s'effectue à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin,

Considérant qu'une ou plusieurs listes de titulaires et de suppléants ont été déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'élection,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le - 7 FEV. 2025
ID : 035-213502362-20250206-SGAL2025_080-DE

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) créée spécifiquement dans le cadre de la concession de service relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires sur le domaine public comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Benoit Quélard
- Marc Droguet
- Stéphane Lefebvre
- Rola Abi Fadel
- Martine Évain

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Valentin Perré
- Sylvie Massicot
- Jacques Carpentier
- Jean-Marie Pichon
- Mangala Tual

DIT que la Commission de Délégation des Services Publics se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant.

Titulaires :

- Benoit Quélard
- Marc Droguet
- Stéphane Lefebvre
- Rola Abi Fadel
- Martine Évain

Suppléants :

- Valentin Perré
- Sylvie Massicot
- Jacques Carpentier
- Jean-Marie Pichon
- Mangala Tual

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le - 7 FEV. 2025

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller municipal